

■ ■ ■ **DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE DE VISA**

- Tous les ressortissants de l'UE (à l'exception des ressortissants de Chypre) doivent être munis d'un visa pour se rendre au Kenya. Le visa peut être délivré à l'ambassade ou par voie électronique.
Un visa peut également être délivré à tout port d'entrée de la République du Kenya.
- Le visa n'est pas requis pour les enfants de moins de 16 ans. (Cette exemption ne concerne pas le visa pour l'Afrique de l'Est.)

■ ■ ■ **DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION D'UN VISA À L'AMBASSADE À BRUXELLES:**

- Un **passport** valable au moins 6 mois après le retour, donnant à son titulaire le droit d'entrer au Kenya. Le passeport doit contenir minimum deux pages vierges.
- Un **formulaire** de demande de visa dûment complété et signé par le demandeur.
- Une **photo d'identité** récente, **collée** au formulaire de demande de visa.
- **Frais de visa:**
 - Montant: tourisme/affaires: 40 €
Transit: 20 €
Multiple (*après autorisation*): 80 €
Afrique de l'Est: 80 €
 - Les frais de visa sont payables uniquement par **Bancontact**. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.
 - Pour les demandes de visas **envoyés par la poste**, les frais de visa sont à versés sur le compte de l'ambassade, no. *BE07 3100 5224 2266 (BIC: BBRUBEBB)*, en mentionnant "*visa fees*" + *nom(s)*. Veuillez joindre la copie du virement à la demande de visa.
- **La preuve de la visite prévue, soit:** la photocopie du billet d'avion (électronique), photocopie de la facture ou l'attestation d'une agence de voyages, lettre de l'employeur ou invitation. Une demande de *visa de transit* doit être accompagnée de la preuve de la continuation du voyage après l'escale au Kenya. En ce qui concerne les *visas de l'Afrique de l'Est*, il est nécessaire d'indiquer le premier pays d'entrée et de joindre la réservation ou l'itinéraire du circuit touristique.
[Ces documents étant conservés par l'ambassade, il vous est conseillé de présenter des photocopies.]

- L'ambassade renvoie les passeports **uniquement par bpack**. Si vous souhaitez récupérer votre passeport par la poste, il est obligatoire de joindre les documents suivants:
 - **en Belgique**: une étiquette "bpack 24h" prépayée et dûment complétée (de préférence avec une enveloppe matelassée), ou une boîte "bpack 24h Mini" (voyez www.bpost.be).
 - **vers le Luxembourg**: les frais de port par "bpack World" ou "bpack World Light", à verser séparément sur le compte de l'ambassade, avec la mention: "postage fee" + nom(s) + mode d'envoi bpack. Pour plus d'informations veuillez consulter le site de bpost:
www.bpost.be/site/fr/residential/parcels/index.html.
 - **N.B.**: Les paiements pour les envois recommandés ou par "bpack World Express", en espèces, timbres ou chèques postaux ne sont pas acceptés.

- Veuillez consulter les informations sous la rubrique "Types & frais de visa" en ce qui concerne les documents requis pour une demande de **visa d'entrées multiples**.

- Les demandes de visa à l'ambassade se font **uniquement sur rendez-vous**. Pour ce faire, vous pouvez téléphoner ou envoyer un courriel.

- Dans la plupart des cas, le visa sera délivré le lendemain. . Les demandes envoyées par la poste seront traitées dès que l'ambassade reçoit la preuve de paiement.

- Les demandes de visas peuvent être introduites **3 mois maximum** avant la date de départ.

- Aucun **vaccin** n'est obligatoire. Cependant il est conseillé de contacter votre médecin traitant ou l'Institut de Médecine Tropicale à Anvers. Il est aussi conseillé aux voyageurs de prendre des médicaments contre la malaria selon l'avis du médecin.

- Les personnes désirant se rendre au Kenya afin d'y exercer un emploi (en tant que volontaire/employé/indépendant) ou de poursuivre des études doivent être munis d'un **permis d'immigration** avant d'introduire une demande de visa. Le permis est délivré par:

Director of Immigration Services
Department of Immigration
website: www.immigration.go.ke